

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **Dix-sept du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 11 décembre 2018.

Membres présents :

M. BATIOT Jean-Louis
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel
Mme BARREAU Carine
Mme BEAUPEU Laurence
Mme DENOUE Véronique
M. IMBERT Jean-Pierre
M. BROCHARD Nicolas
M. BETOU Jean-René
M. HERPIN Jean-François
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme GOGUET Elisabeth
M. CANTENEUR Eric
M. POIRAUD Jacques
M. ALAIN Patrice
Mme TROQUIER Mariel.
Mme BARKAN Emmanuelle
Mme LANDAIS Virginie
Mme BORDET Stéphanie
M. ROCHEREAU Fredy
M. DUBOIS Jacques
M. DUMAS Jean-Pascal
Mme LUCAS Vanessa.

Membres absents et excusés :

Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. GANACHAUD Thierry qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. GARANDEAU Bernard.
Mme MARTINEAU Pascale.
M. CHENE Aurélien.
M. BARBE Olivier.
M. TARD Jean-Marc.
M. MOINE Anthony.
M. SIRE François.
M. HERMOUET Christophe.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme LANDAIS Virginie.

   

M. le Maire interroge les membres du Conseil municipal afin de savoir s'ils ont des remarques à formuler quant à la rédaction du compte de la dernière séance en date du 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 22 novembre 2018.

   

I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **22.11.2018** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
23.11.2018	2018-052-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 8, place des Tilleuls, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 581, pour une superficie totale de 702 m2, appartenant à Mme MANDIN et Mr IDIER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 4 octobre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.11.2018	2018-053-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 8, place des Cerisiers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 151, pour une superficie totale de 783 m2, appartenant à M. PASQUIER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 8 octobre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.11.2018	2018-054-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération : Les Fossés, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1849, pour une superficie totale de 511 m2, appartenant à M. MORINEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 8 octobre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.11.2018	2018-055-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : Le Champ du Moulin, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2959, pour une superficie totale de 450 m2, appartenant à M. PASQUIER. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 8 octobre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.11.2018	2018-056-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 10, chemin de la Lande, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 595, pour une superficie totale de 1783 m2, appartenant à M. CHARTAUD et Mme GROUSSIN. Demande formulée par Maître Josselin PICARD, notaire à Aubigny-Les-Clouzeaux, le 19 octobre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.11.2018	2018-057-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 15, route du Champ Vairé - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 218, pour une superficie totale de 1158 m2, appartenant à Mme HURTIN. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 26 octobre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
Commande publique		
28.11.2018	2018-26-MP	Signature d'un devis relatif à la création et à la maintenance du site internet de la commune et à la gestion des boites mail, devis établi par l'entreprise

		CREASIT (Nantes), pour un montant de 7 961.96 € HT, soit 9 554.35 € TTC pour la partie investissement et de 1234.00 € HT, soit 1480.80 € TTC pour la partie fonctionnement.
Administration générale		
ETAT NEANT		

II – ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Conseil municipal : Notification de la démission de 2 membres du Conseil municipal et des conditions de leur remplacement, étude des incidences de ces démissions sur la composition d'instances communales et autres.

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la démission de 2 élus. Ces démissions ont été actées depuis la dernière séance du Conseil municipal en date du 22.11.2018.

Il s'agit :

- **Démission de M. LAURENCEAU Gérard de son poste d'adjoint au maire de Rives de l'Yon et de conseiller municipal** réceptionnée par M. le Préfet de Vendée à la date du 22 novembre 2018 et acceptée par M. le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du **26 novembre 2018**.
- **Démission de M. WILLAIME Eric de son poste de conseiller municipal de la commune Rives de l'Yon, à compter du 28 novembre 2018.**

Remplacement de ces 2 élus au sein de l'assemblée municipale :

- **Remplacement de M. LAURENCEAU Gérard**, sur son mandat de conseiller municipal par **Mme MARTINEAU Pascale**, suivante sur la liste « Acteurs pour l'avenir », élue lors des élections municipales de 2014.
- **Remplacement de M. WILLAIME Eric**, sur son mandat de conseiller municipal : M. WILLAIME Eric n'est pas remplacé puisqu'il était le dernier candidat figurant sur la liste « Une équipe passionnée, un élan pour Chaillé ».

Ainsi donc, le Conseil municipal compte désormais 37 élus.

Il est rappelé que M. LAURENCEAU Gérard figurait :

1/ Dans plusieurs commissions communales, comme suit :

- Commission « Vie économique, Emploi, Commerce, Artisanat, Marché, Agriculture, Tourisme ».
- Commission « Analyse des emprunts ».
- Commission « Citoyenneté et Proximité, Vie des quartiers, Conseil des Sages, Santé, Événementiel, Culture ».

2/ Dans diverses instances intercommunales, comme suit :

- JOB Insertion : délégué titulaire.
- Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », commission « Economie – Innovation – Nouvelles technologies – Enseignement ».

DE2018-12-128

Délibération déterminant le nombre d'adjoints suite à la démission du 3^{ème} adjoint au Maire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7-2, L.2122-4, L.2122-10 et L. 2122-15 relatifs à l'élection des adjoints par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 3 Février 2016, n° DE2016-02-009, fixant le nombre d'adjoints à 10 et désignant les adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 mars 2018, n° DE2018-03-039, fixant le nombre d'adjoint à 9, après la démission de Mme PASQUIER Karine de son poste d'adjointe ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, suite à la démission de M. LAURENCEAU Gérard, 3^{ème} adjoint, reçue en Préfecture de la Vendée le 22 Novembre 2018 et acceptée par M. le Préfet en date du 26 Novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal peut fonctionner avec un nombre de postes d'adjoints ramené à 8 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint, arrêtant ainsi le nombre d'adjoints à : 8.

Résultat du vote :

Votants = 28. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 27. Pour approbation de cette délibération = 27. Contre l'approbation de cette délibération = 0.

III – FINANCES – COMPTABILITE

1.

DE2018-12-129

Budget principal « Commune » - Année 2018 : Délibération validant une décision modificative au budget principal « commune » ou DM n° 3, portant modification de crédits en dépenses.

Présentation du dossier :

M. le Maire indique qu'il convient de réajuster le montant des crédits en dépenses de fonctionnement en raison d'un dégrèvement de taxes foncières accordé aux jeunes agriculteurs d'un montant supérieur à celui estimé lors du budget 2018.

En conséquence, il convient d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 1 010 € sur le chapitre 014 « Atténuation de produits ».

M. le Maire détaille et commente le projet de décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2018 ou DM n° 3, soumis au Conseil municipal pour validation.

En voici le détail :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
Section de fonctionnement				
D-7391171-0 : Dégrèvement taxe foncière/Propriété non bâties jeunes agriculteurs	0	1 010.00	0	0
TOTAL D 014 : Atténuation de produits (Fonctionnement)	0	1 010.00	0	0
D-022-0 Dépenses imprévues	1 010.00	0	0	0
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	1 010.00	0	0	0
TOTAL Fonctionnement	1 010.00	1 010.00	0	0
TOTAL Général	0		0	

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n°3.

M. IMBERT Jean-Pierre quitte momentanément la salle de réunion et ne participe pas au vote de cette délibération.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2018 ou DM n°3, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

Résultats du vote :

Votants = 27. Suffrages exprimés = 27.

Pour approbation de cette délibération = 27.

Contre = 0.

2.

DE2018-12-130

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Délibération validant une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à passer avec la Société d'Economie Mixte Locale ORYON.

(Cf annexe n°1/Projet de convention AMO)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle qu'une présentation du projet de réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le territoire de Rives de l'Yon a été faite lors de la dernière réunion de la commission générale en date du 5 décembre 2018.

Cette présentation a permis d'appréhender le travail de réflexion accompli par l'association des professionnels en lien avec la commune. C'est ainsi, notamment, qu'ont été exposés les besoins des professionnels en termes de surfaces de locaux, soit globalement environ 670 m² de surfaces nécessaires pour une quinzaine de professionnels de la santé.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est entendu que c'est la commune Rives de l'Yon qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Afin de mener à bien ses missions, il est proposé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La proposition d'AMO a pour objet d'aider la commune à déterminer les conditions de faisabilité d'un tel projet, sur un programme à finaliser, d'assurer le lien avec les praticiens pressentis, ainsi que d'engager, le cas échéant, l'opération jusqu'au dépôt de demande du permis de construire.

Cette proposition comprend la réalisation capacitaire visant à déterminer la volumétrie de la Maison de Santé au regard des besoins exprimés par les praticiens et autres structures identifiés et validés par la commune mais également au regard des contraintes techniques et urbanistiques de l'assiette foncière pressentie pour accueillir la Maison de Santé.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal, pour validation, un projet de convention « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO) à passer avec la SA d'Economie Mixte Locale ORYON, en vue de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L. 2122-21-1, L. 2241-1 ;
Vu la nécessité d'engager des travaux portant sur la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire de la commune Rives de l'Yon ;

Au vu de l'exposé ci-dessus ;

Au vu du projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage établi par la SA d'Economie Mixte Locale ORYON, tel qu'annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire », commune Rives de l'Yon, d'un budget prévisionnel de 1 250 000 € HT ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec la SA d'Economie Mixte Locale ORYON pour un montant de : 19 800 € HT se répartissant comme suit :
 - Mission 1 : Etude capacitaire, financière et pré-commercialisation = 9 400.00 € HT ;
 - Mission 2 : Engagement opération = 8 000.00 € HT ;
 - Mission 3 : Commercialisation = 2 400.00 € HT.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable : 2132 « Immeubles de rapport ».
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

3.

Projet vente d'un ensemble immobilier communal au profit de l'entreprise GUILLET JOGUET : Délibération validant la signature, par M. le Maire, d'un compromis de vente.

(Cf annexe n° 2 /Compromis de vente)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier relatif au projet de vente, par la commune, à l'entreprise GUILLET JOGUET d'un ensemble immobilier comprenant un local professionnel et un terrain attenant, le tout cadastré section ZC, n° 122 p, et situé : impasse Effel, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Il est précisé que la parcelle dont il s'agit, cadastrée ZC n° 122, est d'une contenance totale de 88a67ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce, au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la commune par tout géomètre de son choix.

Le prix de cette cession de cet ensemble immobilier au profit de l'entreprise GUILLET JOGUET, telle que détaillée ci-dessus, est fixé à : 160 000 € HT.

M. le Maire propose au Conseil municipal qu'il lui soit donné mandat afin de pouvoir signer le compromis de vente à passer pour cette affaire et dont la rédaction est confiée à Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois.

M. le Maire apporte des informations de dernière minute, reçues ce jour de Maître DESBANCS Willy, notaire en charge de la rédaction dudit compromis.

Maîtres DESBANCS vient de transférer ce jour, 17 décembre 2018, un mail qu'il a reçu de l'avocate de l'entreprise GUILLET/JOGUET, en date du 14.12.2018, faisant mention de diverses modifications à apporter à la rédaction du compromis. Il s'agit notamment de modifications ou remarques portant sur : (extrait du mail)

- **L'identification des « parties »** : Au stade de compromis, les consorts JOGUET agissent en leur nom personnel. Aux consorts JOGUET se substituera une SCI à constituer pour la signature de l'acte réitératif de cession.
- **L'identification du bien** : Demande d'un plan établi et approuvé par les parties à annexer au compromis. Evocation de la possibilité d'une entrée directement par la route. Le déplacement des compteurs et de tout branchement eau – assainissement sera à la charge du vendeur et réalisé préalablement à la cession ainsi que la clôture du terrain ainsi que la partie bitumée.
- **Le prix** : il a toujours été compris par les acquéreurs que le prix est TTC à savoir 160 000 € TTC et non HT.

Et autres points.

M. le Maire admet que des ajustements du compromis de vente sont nécessaires au regard de ces diverses remarques.

Débats et échanges :

M. CANTENEUR Eric fait allusion au litige opposant, pour ce même dossier, l'entreprise à la commune, pour des loyers impayés et demande où est en le dossier. M. le Maire reprend le détail de l'encours de la dette (240 000 €) et les modalités de récupération de fonds par la commune (Vente à l'entreprise GUILLET/JOGUET = 160 000 € HT ; cession à l'agglomération d'une partie du terrain = 40 000 €, le différentiel, soit 40 000 € étant pris en charge par la commune. M. le Maire précise, en outre, qu'il faudra probablement que la commune renonce aux pénalités aujourd'hui mises en recouvrement auprès de l'entreprise pour occupation illégale des locaux.

M. CANTENEUR Eric insiste sur les 40 000 € restant à la charge de la collectivité.

Au regard des modifications à apporter au projet de compromis, M. CANTENEUR Eric sollicite le retrait de cette délibération qui lui paraît prématurée en l'état actuel.

M. le Maire entend cette demande et admet tout à fait sa justification.

M. le Maire décide en conséquence de retirer cette délibération qui sera, après modifications, présenter au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

21H05 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa en salle de réunion.

4.

DE2018-12-131

Travaux « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant l'avenant n° 1 du lot n° 4 « Cloisons sèches – Faux plafonds – Isolation » attribué à l'entreprise Laurent CANTIN.

(Cf annexe n° 3/Projet Avenant n°1).

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Les travaux dont il s'agit ont été attribués à diverses entreprises, selon les procédures des marchés publics.

M. le Maire rappelle, concernant le lot n° 4 « Cloisons sèches – Faux Plafonds – Isolation », divers éléments d'information :

- entreprise titulaire du marché = Entreprise Laurent CANTIN – 2, rue du Champ Sonnet – ZA La Martinière – Chaillé-sous-les-Ormeaux.

- date de la validation de l'offre de cette entreprise par le Conseil municipal = le 4 juillet 2018 par délibération DE2018-07-68.

- montant de l'offre validée = 32 181.89 € HT, soit 38 618.27 € TTC.

M. le Maire précise que les travaux constituant ce lot n° 4 doivent être, selon l'avis de l'architecte :

1/ pour certains supprimés :

- Cloison de placard.

2/ pour d'autres rajoutés :

- Contre cloison en plaques de plâtre BA 18 pour la salle de repos n°1, le rangement et le sanitaire PMR.
- Dépose du conduit de l'ancien « Vélux » dans les sanitaires 5.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	32 181.89 €	1 182.05 €	3.67 %	33 363.94 €

Délibération :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et délégations de service public.

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, article 19.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6^{ème} alinéa ; L.2122-21-1 et L. 2122-22.

Vu les articles 30 et 118 du Code des Marchés Publics.

Considérant que pour les travaux de « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, il convient de modifier le lot n° 4 « Cloisons sèches – Faux Plafonds – Isolation », en supprimant et en rajoutant certains travaux comme détaillés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Cloisons sèches – Faux Plafonds – Isolation » relatif au marché de travaux « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et attribué à l'entreprise Laurent CANTIN, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% du cumul Des actes	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	32 181.89 €	1 182.05 €	3.67 %	33 363.94 €

- Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

5.

DE2018-12-132

Subventions communales de fonctionnement : Délibération portant attribution d'une subvention à l'association locale de basket, « Sud Yon Basket Club », année 2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne communication d'une demande de subvention formulée au mois d'août 2018 par l'association sportive locale « Sud Yon Basket Club ».

Cette demande de subvention est justifiée par les responsables de l'association en raison de la montée au niveau régional de l'équipe fanion Séniors Garçons. En effet, cette « ascension sportive » génère des frais supplémentaires et conséquents de déplacements, avec la nécessité de louer un véhicule.

Ainsi l'association « Sud Yon Basket Club » de Rives de l'Yon sollicite de la commune, outre le prêt gratuit du mini bus communal :

- Une aide financière de 3 600 €, devant permettre de couvrir les frais de location du second minibus ainsi que les frais de carburant des 2 véhicules.

La commission communale « Vie associative » a étudié cette demande. Elle en valide le principe sous réserve de l'acceptation du Conseil municipal en proposant une prise en charge à hauteur de 50 % sur l'exercice 2018 et 50 % sur l'exercice 2019. La commission souhaite que soit demandé à l'association un bilan des déplacements, avec les coûts, avant qu'il ne soit procédé au 2nd versement.

Délibération :

Au vu de cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Sud Yon Basket Club » de Rives de l'Yon à hauteur de 3 600 €, avec un 1^{er} versement de 50 % sur l'exercice 2018 et un second de 50 % sur l'exercice 2019.

- Précise que pour cette dépense, figurant à l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », des crédits sont prévus au budget 2018 et que de nouveaux crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget communal 2019.

Résultats du vote :

Votants = 28. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 26.

Mme LUCAS Vanessa tient à préciser qu'elle s'abstient de voter considérant que le compte rendu de la réunion de la commission compétente pour étudier ce dossier n'a été adressé aux membres que ce jour (réunion du 24.09.2018).

Pour approbation de cette délibération = 26.

Contre l'approbation de cette délibération = 0.

6.

DE2018-12-133

Transport des enfants scolarisés au sein d'établissements scolaires de Rives de l'Yon, vers piscine de Saint-Florent-des-Bois – Année scolaire 2017-2018 : Délibération validant le montant de la participation financière à reverser à la commune de LE TABLIER par la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

M. le Maire fait le point sur le transport scolaire organisé dans le cadre de l'acheminement des enfants scolarisés dans les écoles Rives de l'Yon, transport vers la piscine – Année scolaire 2017-2018.

Les dépenses sont, dans un 1^{er} temps, prises en charge à tour de rôle par la commune de LE TABLIER et la commune de RIVES DE L'YON avec ensuite une répartition entre ces 2 mêmes communes au vu de leurs effectifs respectifs.

Pour l'année scolaire 2017-2018, c'est la commune de LE TABLIER qui a pris en charge directement ces dépenses, à charge pour elle ensuite de les répartir entre nos 2 communes.

Dans un tel contexte, Mme le Maire de LE TABLIER a transmis un état détaillant les dépenses acquittées dans le cadre de ce transport piscine, les effectifs (avec lieu de scolarisation), pour l'année scolaire 2017-2018 et ce, en y joignant les factures correspondantes.

Cet état a été vérifié et validé par les services administratifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de valider le montant de la participation financière à verser à la commune de LE TABLIER, pour les frais de transport piscine des enfants scolarisés sur la commune Rives de l'Yon, année scolaire 2017-2018, soit un montant global de participation s'établissant à : **772.27 €**.

Délibération :

**Au vu de cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une participation financière à la commune de LE TABLIER, à hauteur de **772.27 €**, pour les frais de transport piscine des enfants scolarisés sur la commune Rives de l'Yon, année scolaire 2017-2018.
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

IV – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRAVAUX

1.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, modification et révision dans le secteur Est du Pavillon – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : 1/Délibération portant approbation de la révision accélérée n° 3, révision relative à la diminution de la marge de recul. 2/Délibération portant Modification n° 2, modification relative à la modification de zonage 1AUe en AUI et adaptations réglementaires.

(cf annexe n°4/Extrait du Rapport du Commissaire enquêteur).

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle le contexte de ce dossier :

Le territoire de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois est couvert par le document d'urbanisme suivant : un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le site du futur projet urbanistique, imposant des modifications de ce document d'urbanisme est situé sur la RD 746, à hauteur d'un rond-point, dans le secteur dit « Le Pavillon », à environ 5 km du centre bourg de la commune. Ce secteur est composé dans sa partie nord (en direction de la Roche-sur-Yon) d'habitations individuelles et au niveau du giratoire, d'infrastructures médico-sociales et d'un centre aqualudique.

Une enquête publique unique, portant à la fois sur la « Révision allégée n°3 » et sur la « Modification n° 2 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018 et ce, conformément aux articles L. 123-6 et R 123-7 du Code de l'Environnement :

- 1/La « Révision allégée n° 3 » du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réduction de 75 mètres à respectivement 25 et 35 mètres de la marge de recul de constructibilité, sur la parcelle concernée (A710).
- 2/ La « Modification n°2 » du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet le changement de zonage de cette même parcelle, de 1AUe en AUI.

M. le Maire communique l'avis du commissaire enquêteur, émis au terme de l'enquête publique unique :

1/ S'agissant de la « Révision allégée N° 3 » du Plan Local d'Urbanisme.

Extrait du rapport du commissaire enquêteur : AVIS

« Vu :

Le contenu du dossier soumis à enquête publique,

Le déroulement de l'enquête,

Les avis favorables des personnes publiques associées,

Le rapport d'enquête, la nature et l'analyse des observations recueillies

L'intérêt général du projet

Constatant que :

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur,

Qu'il s'agit d'un projet déjà connu et ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique dans un autre cadre,

Que le projet n'avait pu aboutir pour cause de non-compétence de la commune en la matière,

Que cette nouvelle enquête publique unique vise à modifier l'approche urbanistique du projet, notamment par la modification de la marge de recul de constructibilité du site du projet,

Que les observations faites par certaines personnes publiques associées ont pour leur grande majorité été retenues,

Que, concernant les observations qui ne l'ont pas été, la commune a fourni une réponse argumentée,

Qu'une information suffisante a été donnée aux habitants de la commune, avant et pendant l'enquête,

J'émet un AVIS FAVORABLE

Au projet de révision accélérée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rives de l'Yon, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 85310. »

2/ S'agissant de la « Modification n°2 » du Plan Local d'Urbanisme.

Extrait du rapport du commissaire enquêteur : AVIS

« Vu :

Le contenu du dossier soumis à enquête publique,

Le déroulement de l'enquête,

Les avis favorables des personnes publiques associées,

Le rapport d'enquête, la nature et l'analyse des observations recueillies

L'intérêt général du projet

Constatant que :

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur,

Qu'il s'agit d'un projet déjà connu et ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique dans un autre cadre,

Que le projet n'avait pu aboutir pour cause de non-compétence de la commune en la matière,

Que cette nouvelle enquête publique unique vise à modifier l'approche urbanistique du projet, notamment par la modification de la marge de recul de constructibilité du site du projet,

Que les observations faites par certaines personnes publiques associées ont pour leur grande majorité été retenues,

Que, concernant les observations qui ne l'ont pas été, la commune a fourni une réponse argumentée,

Qu'une information suffisante a été donnée aux habitants de la commune, avant et pendant l'enquête,

J'émet un AVIS FAVORABLE

Au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rives de l'Yon, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 85310. »

En conséquence et au vu de cet exposé,

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal 2 projets de délibérations comme suit :

1/Délibération portant approbation de la révision accélérée n° 3, révision relative à la diminution de la marge de recul.

2/Délibération portant Modification n° 2, modification relative à la modification de zonage 1AUe en AUI et adaptations réglementaires.

Projets de délibérations :

1.

DE2018-12-134

Délibération portant approbation de la révision accélérée n° 3, du Plan Local d'Urbanisme (PLU), commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon,

- Révision relative à la diminution de la marge de recul.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 octobre 2009,

VU la délibération N° DE2018-02-020 du 13 Février 2018 prescrivant la révision accélérée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, en date du 8 juin 2018, d'exonérer d'évaluation environnementale la révision accélérée n° 3, du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon,

VU la délibération N°DE2018-07-083 du 4 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet des personnes publiques associées (P.P.A) en date du 14 septembre 2018,

VU l'arrêté du maire n° 2018-URBA-057 du 20 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018,

VU le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision accélérée N° 3 du PLU,

Considérant que le projet de révision accélérée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123.10.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article premier

D'approuver la révision accélérée N°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT.

Article 3

Le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Article 4

Conformément à l'article L.153-25 du code de l'urbanisme, la révision de plan local d'urbanisme sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2.

DE2018-12-135

Délibération portant Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon,

- Modification relative à la modification de zonage 1AUe en AUI et adaptations réglementaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R 153.8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,

VU l'arrêté municipal 2018-URBA-022 du 4 avril 2018 prescrivant l'engagement de la modification n° 2 du PLU de la commune déléguée de Rives de l'Yon, afin de faire évoluer le règlement écrit et graphique de la parcelle A 710, dans le secteur du Pavillon, du zonage 1AUe et 1AUI,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, en date du 8 juin 2018, d'exonérer d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLU de Saint-Florent-des-Bois,

VU la notification du dossier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées au I et III de l'article en date 24 septembre 2018,

VU l'accord du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, l'EPCI en charge du suivi du ScoT, en date du 19 octobre 2018,

VU l'arrêté n° 2018-URBA-057 en date du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153.43 du code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir débattu et délibéré,
Le conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- décide d'approuver le dossier de modification n° 2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L.153-22 et R 153.21 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Florent-des-Bois et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Résultats du vote :

Votants = 29. Abstention = 0 Suffrages exprimés = 29.

Pour approbation de cette délibération = 27 Contre l'approbation de cette délibération = 2.

V– ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2018-12-136

Aide financière au fonctionnement, aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap : Délibération validant une convention de partenariat à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Année 2019 (jusqu'au 5 juillet 2019).

(Cf annexe n° 5/ pour modèle, convention signée en 2018)

Présentation du dossier :

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée poursuit 4 missions principales au service des familles allocataires et des partenaires dans le Département :

- Mission 1 = aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Mission 2 = soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants.
- Mission 3 = accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Mission 4 = créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Suite à la mise en place de l'aide aux structures collectives pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, la signature d'une convention est proposée à la commune Rives de l'Yon, (cf modèle joint).

L'article 2 de cette convention précise le détail de cette aide :

- La signature de cette convention ouvre droit au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée d'une subvention dont le montant prévisionnel est fixé à 499.27 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Valide la convention de partenariat** à passer avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) – Année 2019 (jusqu'au 5 juillet 2019), convention relative à l'aide financière au fonctionnement, aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, telle qu'annexée.
- **Charge Mr le Maire de la signature de cette convention.**

VI– PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2018-12-137

Santé et sécurité au travail – Missions du service Santé et Sécurité au Travail : Délibération validant un projet de convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.

(Cf annexe n° 6/Projet de convention)

Délibération :

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

M. le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition de M. le Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.**

2.

DE2018-12-138

Protection sociale complémentaire : Délibération décidant l'engagement de la commune Rives de l'Yon, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation à engager par le Centre de Gestion.

(cf annexe n° 7/Rapport de présentation)

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **15/11/2018** ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence** pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire** de ses agents à raison, d'environ **8 € brut** par agent et par mois (base temps complet) ;
- **ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation** souscrit par le CDG.

3.

DE2018-12-139

Personnel communal : Délibération portant création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours emploi compétences (PEC).

Présentation du dossier :

M. le Maire informe le conseil municipal :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour

objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques, à raison de 35 heures par semaine (20h minimum, 35h maximum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, à compter du 28 décembre 2018 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au SMIC brut (sur 20 heures hebdomadaires) et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois.

Délibération :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent des services techniques à compter du 28.12.2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable, sous conditions.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VII – DIVERS

- Diverses communications.
- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.

→ M. DREILLARD Bruno, adjoint, fait des communications :

- Au sujet d'une enquête publique qui doit se dérouler du 15 janvier au 29 janvier 2019. Cette enquête publique est relative à la retenue d'eau du Marillet. Il indique que 2 communes sont essentiellement concernées : CHATEAU-GUIBERT et THORIGNY mais également RIVES DE l'YON pour quelques parcelles situées dans les secteurs de la Clopinière et de la Borderie. Une réunion publique est programmée le 10 janvier 2019 à Château-Guibert.

- Concernant le Sivom « Les Coteaux de l'Yon » : Il indique les différents dossiers abordés lors des réunions 2018 de ce syndicat. Ainsi lors de la réunion du 08.02 = Fixation des participations annuelles des communes membres, Travaux de rénovation de l'EHPAD. Réunion du 22.03 = Présentation et vote du budget 2018, acquisition d'une remorque. Réunion du 07.09 = Fixation du montant du loyer de l'EHPAD. Réunion du 27.11 = Déficit PUV/Nesmy, répartition entre les communes membres et appel versement via SIVOM et non via CIAS. Décharge située sur la commune de Nesmy et suspicions de pollution avec recherche responsable : le Sivom pourrait être concerné. Un arrêté préfectoral aurait été pris en ce sens. Cette information reste à prendre au conditionnel et demande vérification. Il faut réagir rapidement. M. le Maire indique : « on va être attentif ».

→ M. ROCHEREAU Fredy, adjoint, communique : Une consultation en vue d'un choix d'entreprise a été lancée pour la mise en place de barrières de sécurité à proximité des écoles. La date limite des offres est ce jour, 17 décembre 2018. Celles-ci doivent être étudiées par la commission.

→ **Mme DENOUE Véronique, adjointe, communique** : Accueil d'une famille syrienne = Dans le cadre d'un partenariat avec la commune Rives de l'Yon, l'AREAMS accueille une famille syrienne (6 personnes) qui va résider dans le logement communal, au-dessus de la Poste, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Son arrivée est prévue dans les jours à venir. Goûter annuel des retraités pour Noël = Très belle réussite de cette soirée récréative, avec une bonne participation et des animations de qualité appréciées par tous les présents (120 inscrits + enfants du CIE).

→ **Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, communique** : Le 12.12.2018 s'est tenue une réunion entre élus (en charge du dossier) et les représentants d'associations locales. Son objet : présenter le projet de « Rénovation et d'extension des salles de Chaillé-sous-les-Ormeaux », et échanger à partir des esquisses réalisées par l'architecte, Cabinet DGA. De ces échanges, il est ressorti quelques modifications à apporter, modifications toutes relatives ne remettant pas en cause l'essentiel du projet.

→ **Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, communique** : Organisation des vœux du personnel le 19.12.2018. Organisation des vœux 2019 à la population : le 17.01.2019, salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, sur le thème de la citoyenneté, avec le choix d'une formule moins protocolaire qu'à l'accoutumée. Il est fait appel aux bonnes volontés afin d'aider à la préparation de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux en vue de cette manifestation.

→ **M. DREILLARD Bruno, adjoint, communique** : Une famille de Chaillé-sous-les-Ormeaux a vu sa maison d'habitation, située dans le centre-bourg, ravagée par un incendie. Une forte solidarité s'est très vite organisée autour de cette famille afin de lui apporter un soutien moral et logistique (voisins, amis, famille, et commune Rives de l'Yon). C'est ainsi qu'elle a été, dans l'urgence, logée provisoirement dans une maison vacante située à proximité. Pour les mois à venir, et dans l'attente de la reconstruction de son habitation, cette famille s'est vue attribuer un logement, propriété de la SA D'HLM Vendée Logement, à proximité de leur habitation détruite.

→ **M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, communique** : Au niveau de la salle de sport de Saint-Florent-des-Bois, et malgré une réparation réalisée cette année, des fuites importantes touchent la toiture : la membrane se désagrège et n'est donc plus imperméable. Le coût de la réparation va probablement être très important. M. POIRAUD Jacques intervient, met en doute la porosité de la membrane et évoque des trous qui jalonnent cette membrane qui, selon lui, pourraient être imputables à des projections d'éléments enflammés (lors de barbecues à proximité ou autres...). Mme LUCAS Vanessa interroge sur les mesures qui vont être prises, dans l'immédiat, afin de prévenir des dégradations supplémentaires du fait de ces fuites : Si rien n'est fait, de nouvelles dégradations risquent d'apparaître (électricité, équipements intérieurs et autres). M. IMBERT Jean-Pierre doit se renseigner sur ce qui peut être envisagé de manière préventive et dans l'attente des réparations.

→ **M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, communique** : Diverses manifestations ont eu lieu sur la commune Rives de l'Yon ou au niveau de l'agglomération, en lien avec l'environnement et la biodiversité. Il les détaille : Conseil Intercommunal des Enfants (CIE) et plantation de l'arbre des naissances. Le 03.12.2018 = Colloque au niveau de l'agglomération sur le Plan Climat ». Projet de l'agent d'entretien de la Maison des Libellules de plessier les haies situées à proximité de cet équipement intercommunal. M. BROCHARD apporte quelques explications sur le plessage. (*C'est une technique traditionnelle de taille des haies vives. Une haie plessée est constituée en fendant, à proximité du sol, les troncs des arbustes qui la constituent. Les arbustes ainsi fendus sont ensuite inclinés et tressés avec des piquets espacés de 40 cm ou bien avec certains arbustes laissés verticaux. La haie plessée poursuit sa croissance naturelle et les arbustes fendus cicatrisent et se dédoublent. Le plessage peut se réaliser sur des haies sauvages comprenant des arbustes de plus de 10 cm de diamètre*). Les enfants des écoles de la commune Rives de l'Yon sont associés à l'opération de « Plantation de haies », opération réalisée sur le territoire communal en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

→ **Mme BARREAU Carine, adjointe, communique** : Une rencontre a eu lieu avec les directeurs ou représentants du corps enseignant des écoles publiques de Rives de l'Yon, des élus de LE TABLIER et des élus de Rives de l'Yon (Mme HUYGHE Claude, Mme BARREAU Carine) afin de discuter sur un projet de carte scolaire visant à un équilibre des effectifs sur les 2 sites. De ces échanges, la position retenue est celle-ci : les familles choisissent librement le lieu de scolarité de leurs enfants. Une rencontre annuelle (entre ces divers acteurs) est programmée en juin afin de d'échanger sur les situations particulières ou sur une adaptation nécessaire du principe retenu. M. le Maire souhaite qu'une attention particulière soit portée à ce dossier afin de ne pas créer de distorsion. M. le Maire évoque une enquête en cours, lancée par l'Association des Maires de Vendée auprès de toutes les communes du département. Son contexte : dans une période de baisse de la démographie, il convient d'anticiper une conséquence sur la baisse des effectifs dans les écoles et d'étudier la mise en place de cartes scolaires cohérentes.

→ M. le Maire communique :

- Concernant la collecte des déchets, et grâce au tri sélectif, le montant de la redevance devrait diminuer de 15 % sur sa partie fixe.
- Concernant les relations Commune/Association « Récré aux Bois » : Une réunion a eu lieu récemment entre élus et membres de l'association. Un budget prévisionnel 2019 de l'association met en lumière ses difficultés financières importantes. L'équilibre financier ne pourra être atteint qu'avec l'aide conséquente de la commune Rives de l'Yon. M. le Maire indique la difficulté aujourd'hui, pour la commune, de cerner justement les coûts de l'association, notamment en termes de personnel. M. le Maire considère ce dossier préoccupant. L'association a sollicité, oralement, auprès de la commune Rives de l'Yon, une avance de trésorerie afin de pouvoir payer les salaires de ses employés pour le 1^{er} trimestre 2019. La réponse faite : une telle avance n'est pas réalisable comptablement par la commune sur le 1^{er} trimestre 2019, le budget communal n'étant voté que fin mars 2019. Mme LUCAS Vanessa, à l'écoute de cette situation, partage l'inquiétude de M. le Maire et suggère que l'association étudie une modification de ses statuts, modification qui lui permettrait d'organiser des manifestations susceptibles ainsi de drainer des fonds. Une autre piste de réflexion pourrait être celle des économies à réaliser sur le poste « Personnel » (ex. mutualisation du poste comptable).

✚ M. CANTENEUR Eric interroge M. le Maire : Qu'en est-il du projet de mise en place d'éoliennes, abordé au printemps de cette année ? M. le Maire répond que ce dossier est en attente. Aujourd'hui, ce dossier n'est pas d'actualité, il ne s'agit pas d'une priorité pour la commune.

✚ Mme LUCAS Vanessa interroge sur les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre dernier sur la commune, élections relatives au Comité Technique. M. le Maire apporte toutes précisions utiles :

- ✚ Nombre d'agents inscrits = 50.
- ✚ Nombre de votants = 34.
- ✚ Bulletins nuls = 2. Suffrages exprimés = 32.
- ✚ La liste CFDT composée comme suit : LORIEU Maryline, CHAUVEAU Bénédicte, BRETHOMÉ Florian, PINEAU Christelle, GRIÈS Amélie, LECLERCQ Elona, a obtenu 32 voix et siègera au Comité Technique.
- ✚ Le Comité Technique sera composé de 3 agents titulaires (LORIEU Maryline, CHAUVEAU Bénédicte, BRETHOMÉ Florian) et de 3 agents suppléants (PINEAU Christelle, GRIÈS Amélie, LECLERCQ Elona) et 3 membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis BATIOU,



